REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église pour l'installation et la représentation du cirque « Les mascottes font leur cirque » du lundi 12 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025.

Acte rendu exécutoire
Le 29 AVR. 2025
Le Maire

ARRETE N° 58/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU la demande de madame Loyal,
CONSIDERANT qu'il importe de règlementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'Église afin de permettre l'installation et la repésentation du cirque « Les mascottes font leur cirque » **du lundi 12 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de l'église, **du lundi 12 mai 2025 à 06h00 au jeudi 15 mai 2025 à 08h00** pour l'installation et la représentation du cirque « Les mascottes font leur cirque ».

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'**article 1** et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 29 avril 2025**.

Le Maire

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)

Jean-Pierre GIORGI